



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne :
A LYON, rue St-Domi-
nique, 2° 10;
A PARIS, chez M. Alex.
MÉNAGE, libraire
place de la Bourse.

Le prix
de l'abonnement
est de :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.

LYON, 2 FÉVRIER 1829.

Le rapprochement de la liste de candidats arrêté par le scrutin de la chambre des députés, avec la même liste de l'an passé, présente assez bien l'expression de l'état de l'opinion aux deux époques. Voici ces deux listes dans leur ordre de majorité :

1828.	1829.
Votans, 358. — Majorité, 180.	Votans, 264. — Majorité, 133.
Delalot, 212 voix.	Royer-Collard, 175
Hyde de Neuville, 206	Casimir Périer, 154
Royer-Collard, 189	de Berbis, 146
Gautier, 187	Sébastien, 145
Casimir Périer, 180	Delalot, 165 à

un second tour de scrutin, et avec 292 votans.

Au moment où l'on procède à la nomination des vice-présidents et secrétaires, on sera également satisfait de rencontrer ici les noms des élus de l'année dernière :

Vice-présidents : Nombre des votans, 557; majorité absolue, 179; élus : MM. de Cambon, 190 voix; Agier, 179. On procéda, faute de majorité, à un scrutin de ballottage pour élire les deux autres vice-présidents; votans, 350; majorité, 176; élus : MM. de Berbis, 178 voix; Bertin Devaux, 177. MM. Girod de l'Ain et de Lastours furent les deux candidats ballottés sans succès, mais avec des avantages très-balancés, puisque la majorité obtenue par leurs concurrens ne fut que de 5 et 1 voix.

Secrétaires : Votans, 546; majorité, 174; élus : MM. de Lur-Saluze, 226 voix; de Vallon, 22; Rouillé de Fontaine, 192; Dumeylet, 175. Le chiffre des 175 voix obtenues par M. Royer-Collard cette année, peut être considéré comme l'indication des forces numériques de la majorité constitutionnelle; et les 90 voix de M. Ravez, sont celles de la minorité de droite.

Le comité auxiliaire de bienfaisance a tenu sa troisième séance dimanche 1^{er} février, sous la présidence de M. Evesque.

Le conseil avait espéré suffire au soulagement des indigens avec les fonds qu'il a en caisse et ceux que lui procureraient les dons volontaires, les souscriptions, la représentation de M. Singier et les bals ou concerts pour lesquels il a nommé une commission; il avait basé ses calculs sur les distributions de 1828; mais alors les ouvriers en soie y participaient seuls, tandis qu'aujourd'hui tous les indigens, indistinctement, sont secourus; ceux même qui reçoivent des bureaux de bienfaisance des secours que la rigueur du tems et le manque d'ouvrage rendent insuffisants ont part aux distributions du conseil auxiliaire.

La commission exécutive concluant sur les premières distributions dont ci-bas le tableau, et sur le grand nombre d'indigens déjà inscrits à nouveau, que les ressources ordinaires seraient insuffisantes, a proposé d'invoquer directement la charité de chaque citoyen.

En conséquence, le conseil a décidé qu'il serait fait aussitôt que possible et avant le 10 février, des quêtes à domicile.

Les personnes qui se sont empressées de contribuer à l'œuvre par des dons ne seront pas visitées par MM. les quêteurs.

M. Evesque, pour alléger le travail des membres du conseil auxiliaire, leur a adjoint MM. Alliod, Berlié, Bonardet, Brouzet, Bonafous, de Chambost, de Chenelette, Coletta, Duguey-James, de Jaunage, de Jessé, de Laferrière, de Laroue, Morin de Parcieu, Perricaud de Gravillon, Ferdinand Platzmann,

Reyre, André Roux, Tessier, Joseph Turin, Félix Verne, Vidal, Lemire.

Première liste des dons versés jusqu'à ce jour chez MM. Fournel, trésorier du comité, Duguey et Alliod, notaires, membres du comité.

Chez M. Fournel, (nord.)

MM. Louis Pons, Morin et Steiner, 300 f. — Laurent Dugas, 100 f. — Aug. Marlon, 3 f. — Un Anonyme, 20 f. — Prunelle, médecin, 25. — H. Ch. Platzmann et fils, 500 f. — Mad. veuve Armand, 100. — Guyot et Muhu, 100 f. — Bousquet père et fils, 200 f. — Evesque et C^e, 200 f. — Talon frères, 50 f. — Lallemand frères, 25 f. — Thierry Brölemann, 25 f. — Ch. Rambaud, 90 f. — Veuve Monnerad et fils, 100 f. — Monnerad et Lallemand, 100 f. — Dufour frères et C^e, 200 f. — Audet, fabricant de carton, 10 f. — Novallet et Joly, 50 f. — St-Olive, Jean François, 50 f. — Montaignier, 20 f. — Brölemann et C^e, 200 f. — Lupin frères, 1,200 f. — Landar, 25 f. — Gaze-nove père, 100 f. — Pupier et Joly, 100 f. — Gamot frères et Eggena, 50 f. — Puyis, 25 f. — De Laval et d'Orléans, 500 f. — St-Trivier père, 25 f. — Cercle du commerce, 500 f. — Courtiers en soie, 500 f. — M. le préfet du Rhône, 400 f.

Total. 5783 f.

Chez M. Duguey, notaire (ouest) :

MM. Duguey, notaire, 100 f. — Combalot, 25 f. — Coulon, avocat, 50 f. — L'abbé d'Esgarets, 50 f. — Mgr. l'archevêque, 100 f. — Le comte de Chambost, 20 f. — J. Jars, 20 f. — Noyal de Paranges, 20 f. — Lortet, médecin, 35 f. — Casati, notaire, 50 f. — Cottier, négociant, 25 f.

Total. 475 f.

Chez M. Alliod, notaire (midi) :

MM. L. Bonnefoi, 10 f. — Plouvier St-Laurent, 20 f. — Montessui, 10 f. — M. Joseph, 5 f. — Veuve Joannon, 20 f. — Joannon fils, 20 f. — Alliod, 20 f.

Total. 105 f.

La ville a fait don de 8,000 fr., applicables aux indigens *intra muros*.

Attendu le grand nombre d'indigens qui se présentent à l'inscription, et vu qu'il est impossible à MM. les inscripteurs, dans l'espace de deux heures, mettre le travail à jour, ce qui produit souffrance et retard dans l'ensemble ;

La commission exécutive arrête :

Que le bureau d'inscription sera ouvert, tous les jours, de 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi.

En conséquence, le nombre des inscripteurs est porté à 6, qui se relèveront alternativement.

Il a été donné aux indigens dans la première distribution :

172 kil. pain seigle,	
25,143 1/4 à 19 f. 75 c. les 50 kil.	4,965 f. 80 c.
172 kil. viande,	
1,893 1/6 à 45 c. le 1/2 kil.	851 90
Benues de charbon,	
521 1/2 à 2 f.	1,043

Total. 6,860 f. 70 c.

Le nombre des familles secourues avec cette somme est de 409.

Nous avons eu de trop fréquentes occasions d'accuser l'autorité locale, pour ne pas nous faire un devoir de signaler les titres qu'elle peut avoir à la reconnaissance publique. C'est donc un acte de justice de dire que M. Evesque, depuis qu'il a pris les rênes de l'administration, a constamment fait preuve du zèle le plus ardent et le plus éclairé dans l'exercice de fonctions que les circonstances rendaient très-difficiles. Chacun sait avec quelle activité a été organisée la commission chargée de distribuer des secours aux indigens. On s'accorde non moins généralement à reconnaître l'ordre parfait et la promptitude avec lesquels nos rues ont été désob-

truées de la neige et des boues que la rigueur de la saison y avait accumulées, et la sollicitude qui avait pourvu au départ des glaces, événement presque toujours accompagné de suites fâcheuses et qui, cette année, s'est accompli sans qu'on ait eu aucun malheur grave à déplorer. Pourquoi l'administration ne nous impose-t-elle pas plus souvent l'obligation de lui adresser de pareilles félicitations ?

L'autorité municipale de Lyon vient de publier l'avis suivant, daté du 31 janvier :

« Les comités de surveillance de l'instruction primaire institués à Lyon, en vertu de l'ordonnance du roi du 21 avril 1828, et comprenant, dans leur circonscription, les six arrondissemens de justice de paix de cette ville, et les cantons ruraux de l'Arbresle, Limonest, Neuville, Vaugneray, St-Laurent-de-Chamousset, St-Symphorien-le-Château et St-Genis-Laval, continueront à se réunir, le lundi de chaque semaine, à onze heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, pendant tout le mois de février prochain.

» En conséquence, les instituteurs et institutrices qui ne se sont pas encore présentés au comité dans le ressort duquel ils exercent, sont invités de nouveau à remplir cette obligation avant l'expiration du délai indiqué ci-dessus.

» Tout instituteur et toute institutrice qui, après ce délai passé, serait reconnu se livrer à l'enseignement sans y être valablement autorisé, sera poursuivi conformément aux lois. »

— La direction de la douane à Lyon a fait prévenir le commerce qu'à dater du 1^{er} février ses bureaux se ferment à 4 heures. Jusqu'à présent ils ont été ouverts jusqu'à 6, ce qui n'a pas empêché que l'on n'ait souvent désiré qu'ils le fussent jusqu'à une heure plus avancée, et que MM. les employés chômassent un peu moins exactement certaines fêtes de saints peu connus. L'on était certainement bien loin de s'attendre à la nouvelle décision dont l'annonce a mis en émoi tout le commerce de la commission. Est-ce donc après la création d'un ministère du commerce qu'on devrait suscier ainsi de nouvelles entraves aux affaires commerciales ? Si les employés s'impatientent dans leurs bureaux après 4 heures, qu'ils veuillent bien songer que la plupart des négocians, dont les utiles travaux contribuent à payer leurs émolumens, restent souvent dans leurs comptoirs 5 ou 6 heures plus tard.

La mesure dont nous parlons serait surtout préjudiciable à MM. les commissionnaires pour l'Allemagne. Quand leur courrier du matin apporte des ordres d'achat, ils peuvent les exécuter dans la matinée, faire rentrer la marchandise avant 2 heures, préparer les caises jusqu'à 4, et les envoyer à la douane jusqu'à 6, afin de les faire partir le soir par la diligence ou le courrier. Pour tous ceux qui ont l'habitude des affaires, il est évident que cela ne serait plus possible. Qu'on n'aille pas objecter qu'il s'agit seulement d'un retard d'un jour et que ce retard est insignifiant; il n'y a rien d'insignifiant en fait de commerce. Malheur au négociant qui remet ses affaires au lendemain; et l'on sait que le lendemain de la douane est quelquefois après deux ou trois jours; par exemple, à l'époque des fêtes de Pâques, de Noël, etc.

L'administration dédaigne quelquefois les doléances de réclamans obscurs; mais dans la circonstance présente, elle ne peut se dispenser de satisfaire aux vœux ou plutôt au besoin du haut commerce dont nous sommes en ce moment l'organe.

CORRESPONDANCE.

Paris, 30 janvier 1829.

L'assemblée générale de la Banque de France était convoquée pour hier 29. La séance s'est ouverte sous des auspices assez favorables, les esprits étant adoucis par la bonne volonté que témoignait la régence.

Je ne vous parlerai point du compte-rendu, document très-important, mais qui sera, selon l'usage, inséré dans le *Moniteur* et peut-être dans les autres journaux. Après ce compte, le censeur a lu son discours d'usage. Il contient une assertion très-remarquable et que je crois devoir vous transmettre : c'est que le commerce de consommation a seul conservé son activité et forme la masse de l'escompte; ce qu'on est convenu d'appeler le haut commerce n'y contribue que fort peu. L'induction de ce fait, prouvé par les chiffres, est facile à tirer. Le censeur a terminé en annonçant que la question du rabaissement de l'escompte ne serait agitée et résolue qu'au mois de mars. Cette question, qui se complique toujours davantage, a pour et contre elle de très-hons esprits. Personnellement, je suis pour le rabaissement, et ne vois pas pourquoi, quand on ne fait rien à quatre pour cent, on n'essayerait pas de faire autrement, quitte à remonter l'escompte en autre tems si la situation de la place le permet; car il est mobile de sa nature et se règle sur les besoins.

Une fois ces formalités accomplies, M. Cortaz a demandé la parole et a démontré que les fonds de la Banque étaient trop considérables, beaucoup plus que ceux de la Banque d'Angleterre, et qu'elle n'avait jamais pu les employer, du moins de la manière voulue par ses réglemens; que le but secret de cette exubérance de numéraire était, pour les fondateurs, de se créer des ressources en cas de besoin; qu'en effet les différens gouvernemens qui ont régi la France en avaient usé largement, et tellement, qu'une fois entr'autres, sur quatre-vingt-dix millions, vingt-trois seulement étaient restés disponibles pour le service de la place; que la banque se trouvait ainsi convertie en instrument ministériel et cessait presque d'être un agent commercial; qu'il devenait urgent de réformer un tel abus qui pouvait amener les plus grands dangers, et que le seul moyen d'y parvenir était d'enlever l'objet de la tentation, de réduire les fonds et de les proportionner aux demandes du commerce. Selon M. Cortaz, trente-cinq à quarante millions suffiraient; il a cité, pour montrer les périls que peuvent courir des Banques trop chargées d'argent, l'exemple de l'ancienne caisse d'escompte qui, dotée aussi au-delà de ses besoins et de ses emplois, avança soixante et dix millions au gouvernement, sous le ministère de M. de Calonne, et finit par se trouver comprise dans la banqueroute de l'Etat en 1794. Il a donc demandé une réduction du capital, et s'est aussi élevé contre l'énormité des frais d'administration qui ont été portés, en 1827, à 941,207 fr., les profits n'étant que de 5,490,000 fr. Les seuls appointemens du gouverneur et des sous-gouverneurs, ainsi que tous les avantages qu'ils possèdent, enlèvent à eux seuls un dix-septième de ces bénéfices ou des arrérages de rentes que la Banque possède; car les bénéfices, par l'escompte et opérations, n'ont été que de 2,229,632 fr. Il a ajouté que, de plus, le pouvoir de ces hauts administrateurs est si monstrueux, qu'il accablait à peu près celui des régens, et peut compromettre l'établissement, ainsi que cela arriva sous un ancien gouverneur, M. Jaubert, qui prêta au trésor 88,157,000 fr., c'est-à-dire presque la totalité de l'avoir.

M. le baron Mérolhon a proposé qu'on ne fasse plus de retenue sur le dividende, celle actuelle étant de beaucoup suffisante.

Un autre membre parlant après ces Messieurs, et ne pouvant reproduire leurs calculs, s'est attaché à des considérations générales. Il a dit que, quoique dans son opinion tout privilège soit défavorable à ceux qui le possèdent, il ne demanderait point la destruction immédiate de celui de la Banque, par ménagement pour des préjugés que la force des choses et l'évidence détruiront bientôt; mais qu'il sollicite, dès à présent, la modification des statuts selon les nécessités présentes; qu'un privilège et des statuts qui peuvent durer quarante-cinq ans sont absurdes en ce que tout marche autour d'eux, tandis qu'ils restent immobiles, et qu'ils sont aussi

ridicules que le serait une chambre représentative élue pour le même espace de tems, car elle ne représente, lors de sa création, que les intérêts du moment, et certes serait inhabile à représenter ceux à venir par les raisons que tout le monde conçoit; que ces changemens sont d'autant plus urgents que la Banque fait comme un négociant qui voudrait travailler aujourd'hui sur les données transmises par ses pères, et qui se ruinerait infailliblement; que par cette conduite vicieuse elle est devenue presque inutile au commerce et à elle-même; que l'association des receveurs-généraux et la caisse de service qui élèvent autel contre autel et puissance contre puissance, l'obligent surtout à adopter des bases plus larges et un escompte plus facile; qu'il croit aussi à l'utilité de la réduction du capital, puisqu'elle verserait dans la circulation des fonds énormes qui sont presque toujours sans emploi, et qu'en bonne économie politique tout argent sans mouvement, toute denrée, toute matière première enlevées au consommateur ou au fabricant sont un mal. Enfin, il a demandé qu'il fût permis à la Banque de faire refluer une partie de ses capitaux dans les départemens, en déterminant, par prudence, un certain nombre de millions qu'elle pourrait alternativement prêter aux villes qui contractent des emprunts; prêts où il n'y a rien à risquer, puisque ces emprunts sont autorisés par des lois qui règlent le mode et le tems du remboursement. Après quelques années, il s'établirait un roulement de remboursemens et de nouveaux prêts qui verseraient du numéraire sur toute la surface de la France et principalement dans les villes du troisième et quatrième ordre qui n'ont pas, comme dans les grandes cités, des capitalistes disposés à venir à leur secours; ainsi en ce moment la ville de Pau, ne trouve, dit-on, aucun de ses concitoyens qui veuille traiter avec elle d'un emprunt de trois cent mille francs dont elle a besoin pour l'achèvement de travaux publics. D'ailleurs comme ces prêts seraient facultatifs, qui empêcherait la Banque de les restreindre si elle trouvait un emploi plus profitable de son avoir? En modifiant ainsi ses statuts, elle deviendrait réellement celle de la France, tandis qu'aujourd'hui elle n'est pas même, par son mode d'escompte, la Banque de la place de Paris.

Ces différentes propositions ont été écoutées favorablement par l'assemblée.

— Voici un bruit qui prend quelque consistance. Il y aurait prochainement une réorganisation ministérielle; le nombre des ministres serait diminué, et quelques-uns des ministères en titre ne seraient plus que des bureaux. Le nouveau cabinet suivrait une marche plus décidée que le cabinet actuel.

Du 31 janvier.

Le général Barras, l'un des chefs du directoire, est mort à Chailot, dans la nuit du 29 au 30 janvier. Il était né en Provence, non loin de Fréjus, le 30 juin 1755, il avait ainsi 73 ans moins 5 mois.

Depuis déjà long-tems sa santé était délabrée; mais avec un corps souffrant, il avait gardé toute la verdeur de son esprit. Il était sur le point de publier ses *Mémoires*, dont les révélations sont destinées à jeter un grand jour sur plusieurs points importants de l'histoire de notre révolution et sur les commencemens de Napoléon.

Bien que la postérité ait commencé pour Barras, nous nous abstenons de le juger: on l'accuse d'avoir, à plusieurs reprises, quand le sort de son pays lui était confié, entretenu des relations avec le dehors et rêvé le retour d'un ordre de choses alors proscrit. Après avoir voulu faire de Bonaparte un des appuis de sa fortune, il devint l'instrument de celle du jeune époux qu'il avait donné à Joséphine. Mais soit aversion privée pour l'ambitieux qui l'avait trompé, soit fidélité à ses principes républicains, il refusa constamment les faveurs et mérita souvent les disgrâces de l'empire. Accueilli par la restauration, de laquelle il n'accepta rien, on dit qu'il avait eu l'esprit de prévoir et le courage de prédire le 20 mars.

Sa fortune était peu considérable en égard aux moyens qu'il avait possédés de se faire d'immenses richesses. Il laisse pour héritiers des neveux.

On dit qu' aussitôt que la mort du général Barras a été connue du gouvernement, la police s'est transportée chez lui pour apposer le scellé sur ses papiers, comme on avait fait à l'égard de ceux de Cam-

bacérés. On prétend que cette mesure avait été prévue, et que le soin pris par la police sera aussi vain dans ses résultats qu'il était illégal dans ses motifs.

— Grande nouvelle! M. de Chateaubriand vient en toute hâte à Paris, et sans permission. On dit que c'est sur l'avis privé que lui a envoyé un des membres du cabinet qu'on sait dévoué à ses intérêts, que notre ambassadeur à Rome a pris sur lui de faire ce tour d'écolier. Il apprendra en route qu'il est trop tard. Quelques personnes qui croyaient que le ministère ne pouvait manquer d'échouer au noble écrivain, croient au contraire qu'il est trop tôt. Ou hâtive ou tardive, les circonstances rendent l'équipée tout à fait maladroite, et le ministère est, dit-on, fort embarrassé des suites.

— Voici une explication assez plausible de la cause ou du moins de l'occasion et du prétexte du retour de M. de Polignac à Paris. M. de La Ferronnays entretenait, dit-on, avec notre ambassadeur de Londres et celui de St-Petersbourg une correspondance dont les instructions étaient en beaucoup de points différentes de celles qu'on faisait connaître à tous les membres du cabinet. Quand l'attaque d'apoplexie arriva, M. de Portalis chargé de débrouiller les mystères de notre politique extérieure, se trouva étrangement embarrassé par ces secrets dont il n'avait point eu la confiance. Il en référa au noble malade, qui reconnut alors la nécessité pour son successeur de faire venir notre ambassadeur de Londres. Cette circonstance dont il fallut faire part à d'illustres amis de ce diplomate, révéla, dit-on, l'idée de placer M. de Polignac dans le cabinet; mais ce n'est point au désir de le voir ministre qu'il faudrait attribuer, assure-t-on, l'ordre de son retour à Paris.

— On nomme déjà deux candidats qui ambitionnent la place de M. Straforello, député démissionnaire des Bouches-du-Rhône. L'un est M. Thomas, avocat de Marseille, qui a beaucoup de chances; l'autre, M. Larreguy, qui est porté par quelques électeurs de sa connaissance.

TOULON, le 28 janvier.

(Correspondance particulière du *Précurseur*.)

La gabarre du roi le *Dromadaire*, commandée par M. Ricaud, lieutenant de vaisseau, est arrivée sur notre rade venant de Malte, d'où elle est partie le 12 de ce mois. Ce bâtiment a apporté quelques nouvelles dont voici le résumé:

Les ambassadeurs des trois puissances, attendus depuis long-tems à Malte, sont enfin arrivés dans cette île où ils vont terminer leurs conférences; on avait fait beaucoup de préparatifs pour les recevoir. A leur arrivée, la rade a retenti tout le jour de coups de canon; c'était comme une fête. Ils ont purgé leur quarantaine, et à l'époque du départ du *Dromadaire* ils avaient eu leur libre entrée. Lord Cochrane est aussi arrivé à Malte; on dit qu'il va prendre part aux conférences des ambassadeurs, et qu'il leur sera d'un grand secours pour la délimitation de la Grèce libre sur laquelle les ambassadeurs n'ont pu encore tomber d'accord après avoir discuté si long-tems.

Le *Dromadaire* a laissé à Malte trois de nos bâtimens: le vaisseau le *Breslaw*, le brick la *Comète*, et la goëlette l'*Artésienne*, ainsi que deux vaisseaux russes et un anglais, qui avaient servi à y transporter les ambassadeurs de leur nation avec leur suite.

Les dernières nouvelles arrivées de la Grèce, portent que les troupes qui sont restées dans ce pays sont dans un bon état; il n'y a plus de maladies; mais nos soldats qui bravent encore mieux les balles que les fièvres, craignent toujours d'être obligés d'avoir pour casernes des hôpitaux, de sorte qu'ils ne seront pas fâchés de revoir leur patrie et de suivre bientôt leurs camarades qui sont arrivés ici ou à Marseille.

On dit que les Turcs moréotes et rouméliotes, que nos bâtimens avaient transportés à Zante et dans d'autres îles, se réfugient dans le continent. On craint qu'ils ne viennent en masse dans les provinces qu'on les a obligés de quitter, pour écraser les pauvres Grecs. Ceux-ci auraient encore besoin de la protection des Français; mais l'arrivée en Morée du colonel Fabvier a déjà relevé leurs espérances abattues par le départ de nos troupes. Ces malheureux habitans de la Morée ont été tellement

épouvantés par les cruautés d'Ibrahîm, qu'ils ont toujours peur de le voir revenir.

Tous ces détails sont puisés dans une lettre d'un marin qui m'a été communiquée.

On m'a assuré que le 55^e régiment de ligne qui, à son départ de Toulon, comptait un effectif de 1,600 hommes, a été réduit à la moitié. Il ne reste plus que les 500 hommes qui se trouvent à bord du vaisseau *Le Scipion*, et quelques malades qui ont été déposés au lazaret de Marseille.

Il y a toujours beaucoup de mouvement sur notre rade : plusieurs bâtimens ont eu leur libre entrée, un plus grand nombre est arrivé, d'autres sont partis ; c'est une agitation continuelle. Dans le port, plusieurs petits bâtimens sont radoubés et se préparent à reprendre la mer ; ceux en construction sont poussés avec activité ; il n'y a plus de repos, même le dimanche, pour les ouvriers de l'arsenal.

Il est toujours fortement question d'une expédition contre Alger.

Il est arrivé plusieurs caisses que l'on dit destinées à l'exécution de ce projet. On attend aussi des bombardes venant des ports de l'Océan. On va jusqu'à assurer que le bombardement d'Alger sera effectué au printemps prochain. Cela paraît d'autant plus impossible, qu'il faut maintenant, pour soumettre Alger, une armée de 50,000 hommes avec tous les effets nécessaires ; et les préparatifs pour de pareilles expéditions ne s'improvisent pas ainsi.

MARSEILLE, le 28 janvier.

(Correspondance particulière du Précurseur)

Nous ne tarderons pas à avoir dans le lazaret 4000 hommes des 29^e et 35^e régimens de ligne venant de la Morée, parmi lesquels il y a fort peu de malades ; tous les soins possibles sont prodigués à ces derniers.

Le député de notre arrondissement, M. de Straforello a envoyé sa démission ; il avait pour concurrent aux dernières élections M. Thomas, bâtonnier de l'ordre des avocats, qui, à ce qu'on présume, sera encore le candidat constitutionnel, quoique certaines coteries veuillent lui opposer un antagoniste étranger à ce département. M. Thomas présente aux électeurs tout ce qu'ils peuvent désirer dans leur mandataire, par ses connaissances, sa position indépendante dans la société, les garanties qu'il ne manquera pas de donner par une profession de ses principes, et par la déclaration de se soumettre à une réélection en cas d'acceptation de fonctions publiques, comme cela se pratique maintenant d'après nos mœurs constitutionnelles.

M. Thomas vient d'être élu président de l'Athénée ; MM. Borelly, vice-président du tribunal civil, et Causière, médecin, en sont nommés vice-présidents, M. Reynard, négociant, secrétaire, et M. Boissieu, archiviste.

Dimanche prochain on procédera à l'élection du trésorier et des douze commissaires. Toutes les personnes sur lesquelles les voix se sont déjà partagées sont très-recommandables, et méritaient toutes les suffrages qu'elles ont obtenus dans une assemblée de 304 votans sur environ 450 signataires qui doivent fonder l'Athénée, dont l'établissement sera très-utile dans cette ville, et que l'on ne tardera pas à apprécier malgré ses détracteurs.

On doit supposer que l'honorable M. Thomas réunira encore en sa faveur les suffrages qu'il avait obtenus l'année dernière, ceux des nouveaux électeurs constitutionnels qui ont été inscrits pour la première fois sur la liste, et ceux d'un grand nombre d'anciens électeurs qui se sont ralliés sincèrement au roi et à la Charte.

On assure que M. de Straforello, en apprenant sa démission à ses amis les plus intimes, les a priés instamment de donner leurs suffrages à M. Clausel de Coussergues, que nous verrons vraisemblablement candidat du parti à nos prochaines élections.

Le ministère a enfin envoyé la liste des notables commerçans pour l'élection d'un président et des juges du tribunal de commerce. Cette élection aura lieu vers le 8 du mois prochain. On désigne d'avance pour président M. Lazare Estieu, pour juges MM. Bruno Rostan et Albon Regny. Les suppléans seront promus au rang de juges, mais on n'est pas encore bien fixé sur les suppléans ; au reste, tous les candidats sont des gens très-honorables dont les nominations seront accueillies favorablement.

Il est toujours question du renvoi des capicins : le ministère a ordonné d'agir envers eux avec douceur avant d'en venir aux moyens de rigueur. Il n'est question pour le moment que de cet ordre, celui des trapistes paraissant avoir une protection spéciale en dépit des lois.

PARIS, 31 JANVIER 1829.

On donne comme certaine la nomination de M. Royer-Collard à la présidence.

L'assemblée générale des actionnaires de la Banque a eu lieu hier jeudi. Après le discours d'usage, prononcé par M. le gouverneur, et le rapport fait par MM. les censeurs, les actionnaires ont adressé à l'administration de la Banque des remerciemens du moyen qu'elle a pris pour porter le dernier dividende au taux de 77 fr.

Quelques actionnaires ont manifesté le désir de voir faire une nouvelle répartition du fonds de réserve. Plusieurs membres de l'administration de la banque se sont réunis aux actionnaires dans l'opinion que cette répartition pouvait être utile, et ils ont même énoncé qu'elle pourrait être portée à 10 millions.

Mais pour cela une loi est indispensable ; l'administration devra faire auprès de S. Exc. le ministre des finances les démarches nécessaires ; elle a lieu d'espérer qu'elle ne rencontrera de sa part aucune opposition.

Parmi les actionnaires qui ont demandé la parole, on nous cite M. Fulehiron, dont le discours a été remarquable par la sagesse des vues et la libéralité des principes. Il a particulièrement insisté pour que les statuts de la Banque fussent mis en harmonie avec l'état actuel des affaires et les progrès des sciences économiques, et pour que les fonds de la Banque sans emploi fussent prêtés à un intérêt modéré aux villes des départemens qui ont des établissemens utiles à former, et dont les revenus offriraient une suffisante garantie.

L'assemblée avait à nommer à une place de régent par la démission de M. Vital-Roux : M. Vassal a été élu.

Les autres fonctionnaires dont le tems expirait cette année ont été réélus.

Dans une collecte faite à Cambrai au profit des pauvres, Mgr. l'évêque a donné 1,000 fr. La charité du prélat ne s'arrête point là : il fait distribuer d'abondans secours à des familles indigentes et laborieuses, dont le travail ne suffit pas pour subvenir à leurs besoins. Le plus grand mystère enveloppe ces actes de charité, et c'est à peine si les infortunés qui reçoivent les dons de l'évêque, connaissent la main qui les soulage.

(Petites affiches de Valenciennes.)

Une pétition, portant plus de cent signatures d'électeurs, vient d'être adressée de Lille à la chambre des députés, pour demander que M. de Bully ne soit pas admis à siéger.

M. Achille Murat, fils aîné de l'ancien roi de Naples, a obtenu de la législature de la Georgie, une licence pour exercer la profession d'avocat dans les différentes cours de cet état.

Le S. Père vient de faire une nouvelle élection d'évêques pour l'Amérique du sud ; et a pourvu les évêchés de Guamanaga, de Truxillo et de la Paz. La cour d'Espagne a été très-mécontente de cette nouvelle mesure qui annonce toujours de la part du St-Siège une tendance à reconnaître l'indépendance des nouveaux états d'Amérique.

Le scrutin pour le 5^e candidat à la présidence de la chambre des députés, a donné le résultat suivant :

Nombre de votans . . . 293
Majorité 148

Les suffrages sont ainsi répartis :

MM. Delalot, 165. — Ravez, 11. — Labourdonnaye, 81. — Alexis de Noailles, 5. — Gautier, 11. — Dupin aîné, 3. — Dupont de l'Eure, 10. — Le général Dupont, 1. — Saint-Aulaire, 1.

M. Delalot, ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé 5^e candidat à la présidence.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Labbey de Pompières (doyen d'âge).)

Séance du 30 janvier.

Sommaire. — La chambre accepte la démission de MM. Boucher, député de l'Ain, et Straforello, député des Bouches-du-Rhône. — On accorde un congé à M. Labrettonnière. — Nomination des quatre vice-présidents. — Rapport sur l'élection de M. Tronchon ; il est admis. — MM. de St-Aulaire et Girod (de l'Ain) sont proclamés candidats. — Il y aura demain scrutin de ballottage entre MM. Dupont (de l'Eure), de Cambon et Gautier.

A une heure, M. le président occupe le fauteuil.

Le procès verbal est lu et adopté.

M. le président donne communication à la chambre des lettres suivantes :

Monsieur le président,

Etant dans l'impossibilité de me rendre à la session actuelle, et ne prévoyant pas beaucoup de facilité pour les années suivantes, je prie la chambre de vouloir bien accepter ma démission et le témoignage du regret que j'éprouve de ne pouvoir prendre part à ses travaux.

Boucher, du dép. de l'Ain.

M. le président,

Plusieurs causes d'empêchement que je n'ai pu prévoir ne

me permettant plus d'aller remplir avec exactitude mes devoirs de député, je prie la chambre de vouloir bien agréer ma démission.

STRAFORELLO, député des Bouches-du-Rhône.

(Sensation dans l'assemblée.)

La chambre accepte la démission de MM. Boucher et Straforello, et ordonne qu'il sera donné communication de leurs lettres à M. le ministre de l'Intérieur.

M. de Labrettonnière demande et obtient un congé.

On va procéder à la nomination des quatre vice-présidents. Le scrutin est ouvert à une heure et demie. Un de MM. les secrétaires fait l'appel nominal.

MM. de Martignac et Hyde de Neuville sont successivement introduits et vont déposer leur vote.

A trois heures moins un quart le scrutin est fermé.

Voici les résultats du scrutin :

Nombre des votans, 284 ; majorité absolue, 143.

Les voix sont réparties de la manière suivante :

MM. de St-Aulaire, 138. — Girod de l'Ain, 153. — Dupont de l'Eure, 129. — Gautier, 94. — Benjamin Constant, 85. — De Lastours, 68. — De Montbel, 62. — De Chantelauze, 61. — Marquis de Cambon, 54. — Alexis de Noailles, 45. — Humann, 40. — Chevalier Lemore, 40. — Agier, 32. — De Lur-Saluces, 25. — Labbey de Pompières, 15. — Pardessus, 8. — Dupin aîné, 6, etc. etc.

M. le président annonce que personne n'ayant obtenu la majorité, on va procéder à un nouveau scrutin. (Agitation prolongée.)

M. Alexandre de Laborde attend à la tribune que le silence soit rétabli, pour présenter à la chambre le rapport du 7^e bureau sur l'élection de M. Tronchon. Messieurs, dit l'honorable membre, les éclaircissemens que le 7^e bureau avait cru devoir prendre sur les opérations du collège de Compiègne, se rapportaient à la non insertion au procès-verbal du serment prêté, lors du rappel, par un certain nombre d'électeurs. Les renseignemens que nous avons recueillis à ce sujet prouvent que le serment a été effectivement prêté. A la notoriété publique, s'est joint le témoignage de M. le comte de l'Aigle, président du collège. Mais alors même que ce serment n'eût pas été prêté, le nombre des électeurs qui se trouvaient dans ce cas est si faible, que les opérations du collège ne sauraient être infirmées. Depuis deux jours nous vous aurions proposé l'admission de M. Tronchon, si les pièces justificatives de l'âge et du cens nous avaient été remises. Elles ont été déposées ce matin : elles sont parfaitement en règle ; le 7^e bureau vous propose en conséquence d'admettre M. Tronchon.

M. Tronchon, qui siège au côté gauche, est proclamé député. L'honorable membre avait prêté serment à la séance royale.

On procède à un nouveau tour de scrutin, qui donne les résultats suivans :

Nombre des votans 293 ; majorité absolue 148.

M. Saint-Aulaire a obtenu 168 voix.

M. Girod (de l'Ain) 161.

M. Dupont (de l'Eure) 146.

M. Méchin fait observer que plusieurs bulletins portant le nom de Dupont ont été annulés faute de désignation suffisante.

M. le président : M. Dupont est porté sur la liste générale des députés sous le nom seul de Dupont ; son homonyme porte le titre de comte Dupont ; tous les bulletins doivent donc être portés sur M. Dupont de l'Eure.

M. Méchin : Voici un bulletin qui n'a pas été compté.

M. le président : Y a-t-il dans les autres bureaux d'autres bulletins au nom de M. Dupont qui n'aient pas été comptés ? Différentes voix : Non ! non !

M. le président : En ce cas M. Dupont, même en lui comptant le bulletin qui a été annulé, n'aurait pas encore obtenu la majorité voulue.

M. Gautier a obtenu 118 voix, M. de Cambon 114, M. de Chantelauze 96.

En conséquence, MM. St-Aulaire et Girod (de l'Ain), ayant obtenu la majorité absolue, sont nommés vice-présidents de la chambre.

Demain la chambre procédera à un scrutin de ballottage pour la nomination des deux autres vice-présidents, entre MM. Dupont (de l'Eure), Gautier, de Cambon et de Chantelauze qui ont obtenu le plus de suffrages.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 31 janvier.

A une heure et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté. A peine compterait-on 20 membres dans l'assemblée.

L'ordre du jour est un ballottage pour la nomination des deux vice-présidents entre MM. Dupont (de l'Eure), Gautier, de Cambon et de Chantelauze, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix dans la séance d'hier.

On procède à l'appel nominal.

M. le président renouvelle l'observation qu'il a faite hier touchant la désignation des noms. Comme il y a deux députés du nom de Cambon et du nom de Dupont, il est essentiel de spécifier sur lesquels on fait porter son suffrage.

Aucun des ministres n'est encore présent. Parmi les nombreux députés, on remarque M. Cassaignoles qui va prendre place à l'extrême gauche.

A deux heures et demie MM. de Martignac, de Caux et de St-Uricq sont successivement introduits.

Nous remarquons M. Hyde de Neuville qui, après un long entretien avec plusieurs députés, va déposer son vote.

M. Labbey de Pompières déclare que, d'après le règlement, tout bulletin qui porterait moins de noms qu'il n'y a de choix à faire serait nul.

M. de Montheil, scrutateur, fait rapport à la chambre des différends qui s'élèvent relativement à un bulletin qui ne porte qu'un nom. Aux termes du règlement, il conclut à la nullité. (A gauche : Sans doute ! sans doute !) Interruption.

Le scrutin est fermé à trois heures et quart.

Le nombre des votans est de 285.

Les suffrages sont répartis de la manière suivante :

M. de Cambon en a obtenu 170, M. Dupont 148, M. Gauguier 146, M. Chantelauze 82.

En conséquence, M. de Cambon et M. Dupont sont proclamés vice-présidents.

On procède à l'appel nominal pour la nomination de quatre secrétaires.

Durant cette opération, comme pendant les précédentes, MM. les députés se réunissent par groupes au milieu de la salle, de sorte qu'il serait difficile d'assigner une place aux honorables membres et de préjuger de la physionomie future de la chambre.

A quatre heures moins un quart le scrutin est fermé.

A cinq heures aucun résultat n'est connu.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par acte reçu M^{rs} Charbogne et son collègue, notaires à Lyon, le trente-un octobre mil huit cent vingt-huit, enregistré, Jean-Claude Pin, aubergiste, demeurant à Dardilly, canton de Limonest, a vendu, aux prix et clauses qui y sont portés, à M. Léon-Jean-Baptiste Poulailhon, négociant, demeurant à Lyon, grande rue Mercière, n° 64, des immeubles consistant en maison, écuries, fenils, remises, autres aisances, cour, pré, terre et vigne, le tout contigu, clos de haies vives, situé dite commune de Dardilly, aux Mercenères, confiné au sud par la route de Lyon à Paris, et à l'ouest par un chemin dit rue Profonde, contenant 2 hectares 96 ares.

Par contrat reçu M^r Desprez, notaire à l'Arbresle, le dix-sept avril mil huit cent vingt-cinq, Pin avait acquis ces immeubles d'Etienne Colomb, propriétaire, domicilié à Charbonnière, lequel en était propriétaire par suite de l'échange intervenu entre lui et Pierre Prost, devant M^{rs} Coste et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-quatre août mil huit cent vingt-quatre.

Copie collationnée de la vente passée à M. Poulailhon a été déposée au greffe, et extrait en a été affiché en l'auditoire du tribunal civil de Lyon, suivant acte dressé par le greffier, le vingt-deux janvier mil huit cent vingt-neuf, enregistré, signifié tant à dame Marie Maugé, épouse dudit Pin, qu'à M. le procureur du roi près ledit tribunal, par exploit enregistré de Blanchard, huissier à Lyon, en date du trente du même mois de janvier, avec déclaration que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connus, la présente publication aurait lieu au vu de l'avis du conseil-d'état, approuvé le 1^{er} juin 1807. (1109)

Par procès-verbal d'adjudication, tranchée au tribunal civil de Lyon, du vingt décembre mil huit cent vingt-huit, enregistré le cinq janvier suivant, Gabriel Bonnebouche, boulanger et propriétaire, demeurant à St-Genis-Laval, est resté adjudicataire, au prix de huit mille sept cent cinquante francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges, d'une maison située au bourg de St-Genis-Laval, joignant la grande route, et provenant de la succession de Jean-Louis Lattard, qui demeurait audit St-Genis, et de Catherine Dumond, son épouse, qui en avaient fait l'acquisition suivant acte reçu M^{rs} Bros, notaire audit St-Genis, le vingt-huit février mil huit cent vingt, de Jean-François Delevaux, qui en était resté adjudicataire au tribunal civil de Lyon, le trente-un mai mil huit cent quinze, enregistré, provenant de la succession de Benoît Quinon; ladite adjudication tranchée en faveur dudit Bonnebouche, sur la poursuite de vente judiciaire faite à la requête de Simone Martin, veuve de Louis Dumond, aubergiste, demeurant à St-Genis-Laval, tutrice de Simone et Sébastien Lattard, enfans mineurs desdits défunts Jean-Louis Lattard et Catherine Dumond, dont ils sont coheritiers sous bénéfice d'inventaire.

L'adjudicataire voulant purger l'immeuble par lui acquis des hypothèques légales et privilèges dont il peut être grevé, a, par acte au greffe du tribunal civil de Lyon, du dix-neuf janvier mil huit cent vingt-huit, enregistré, déposé audit greffe copie collationnée de son adjudication dont extrait a été de suite affiché en l'auditoire du tribunal susdit, pour y rester pendant deux mois; et par exploit de l'huissier Fortoul, du trente même mois, cet acte de dépôt a été signifié à M. le

procureur du roi près le même tribunal; avec déclaration que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions sur ledit immeuble à raison d'hypothèques légales et privilèges existants indépendamment de l'inscription, n'étant point connus de l'adjudicataire, ce dernier ferait publier la susdite signification conformément à l'article 685 du code de procédure civile, afin que lesdits hypothèques légales et privilèges, s'il en existe sur l'immeuble dont s'agit, soient inscrits, dans le délai de deux mois, en conformité de l'article 2194 du code civil; à défaut de quoi, ledit immeuble demeurerait bien et définitivement affranchi et dégagé de tous privilèges et hypothèques non instruits dans ledit délai, même du chef des précédents vendeurs.

La présente insertion est faite aussi en conformité de l'article 685 précité et de l'avis du conseil-d'état du 1^{er} juin 1807. Signé JULLIEN, avoué. (1110)

Par acte reçu M^r Peignaud, notaire à Caluire, le treize janvier mil huit cent vingt-neuf, enregistré le dix-neuf du même mois, le sieur Benoit Loup, tailleur d'habits, demeurant à Lyon, rue Longue, n° 1, a vendu moyennant le prix de cinq cent soixante francs, au sieur Pierre Gonon, propriétaire-cultivateur, demeurant audit Caluire, hameau du Vernay, une terre située en la commune de Saint-Martin-de-Fontaine, territoire du Montguet, de la contenance d'environ 16 ares 82 centiares. Cet acte a été déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-trois janvier mil huit cent vingt-neuf; l'acte de dépôt a été notifié par exploit de Garnoud, huissier à Lyon, le trente dudit mois de janvier, tant à M. le procureur du roi près ledit tribunal, qu'à Antoinette Vulpas, épouse du sieur Benoit Loup, vendeur, avec déclaration que la présente insertion serait faite.

En conséquence, tous ceux qui auraient des hypothèques légales existantes sans inscription sur l'immeuble vendu, sont sommés de les faire inscrire; à défaut de ce faire, ledit immeuble sera définitivement purgé de toutes hypothèques légales prévues ou imprévues, après l'expiration du délai de deux mois, à compter de la présente insertion, conformément à l'avis du conseil-d'état du 1^{er} juin 1807.

Signé CHAMBEYRON. (1117)

Par exploit de l'huissier Blanchard, en date du trente-un janvier mil huit cent vingt-neuf, enregistré, Françoise Renard, épouse de Benoît Duperay, propriétaire-cultivateur à Bessenay, lieu de la Crevenne, où ils demeurent ensemble, a formé demande devant le tribunal civil de Lyon, audit Benoît Duperay, son mari, en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux et reprises matrimoniales. Elle y a été autorisée par ordonnance de M. le président dudit tribunal, du vingt-six décembre mil huit cent vingt-huit, aussi enregistrée, et a constitué pour avoué M^r Pierre-Louis-Félix-Octave Lafont, avoué près le même tribunal, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 38.

Pour extrait conforme: Signé LAFONT. (1111)

Appert, que par jugement du tribunal civil de Lyon, du vingt-trois janvier dernier, la dame Jeanne Benoit a été séparée quant aux biens du sieur Claude-Marie Jarnieaux, extracteur de pierres, demeurant à Couzon, et ses droits dotaux ont été liquidés. M^r Lafont, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, a occupé pour la femme Jarnieaux.

Pour extrait, à Lyon, le deux février 1829. LAFONT. (1118)

Mercredi prochain quatre février mil huit cent vingt-neuf, sur la place de la Pyramide, sise à Vaize, faubourg de Lyon, il sera procédé, par le ministère du sieur Cortier, huissier en ladite ville, à la vente au comptant de divers effets, consistant en lits garnis, métiers propres à la fabrication des étoffes de soie et de laine, peignes, remises, battans, rouleaux, et divers autres objets. (1114)

Jeudi, cinq février mil huit cent vingt-neuf, neuf heures du matin, et jours suivans, il sera procédé, par un commissaire-priseur, à la vente en détail et aux enchères des marchandises et meubles faisant partie de l'actif de la faillite du sieur Perroton, ci-devant mercier, étant dans un magasin situé au rez-de-chaussée, dans le passage de l'allée des Images et au 3^{me} étage de la maison, escalier du côté de la rue de la Poulaillerie, lesquels objets à vendre consistant en toile bise, toile pour doublure, lustrine, treillis, tiretaine, boutons en corne et métal, etc.; grande armoire, commode, secrétaire, bois de lit, tables, chaises, linge de corps, de table et de lit, vaisselle et autres objets. (1115)

Jeudi cinq février mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, il sera procédé sur la place du Change à Lyon, à la vente de meubles et effets saisis, consistant en tables, commode, chaises, romaines en fer, une pendule, cartes géographiques, garde-robe en noyer, chandeliers, bois de lit, batterie de cuisine et autres objets.

La vente sera faite au comptant. F. BARANGE. (1112)

Le jeudi cinq du courant, neuf heures du matin, au Marché, à Thurins, il sera vendu à l'enchère des objets saisis, consistant en tables, buffets, poêle, lit, horloge, bureau, etc. Boissat. (1113)

ANNONCES DIVERSES.

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

En gros et en détail.

D'un domaine en très-bon état, et produisant le meilleur vin du pays, situé à Jarnioux près Villefranche, le quinze février, dans le domicile de veuve Biollay, même commune.

S'adresser pour de plus amples renseignements, à M. Biollay, rue Boucherie-des-Terreux, n° 5. (1116)

A VENDRE.

Très-bon vin dégrappé de 1825, à 60 fr. la barrique, fût et vin, et 55 fr. en la rendant.

S'adresser, pour la tête, chez MM. J. Duc et C^e, épiciers, quai St-Antoine, n° 36. (958-9)

A vendre, un cor-de-chasse d'harmonie en tous tons, chez M. Borel, grande rue St-Marcel, n° 25, au 2^{me}. (1098-2)

A PLACER.

Quatre-vingt mille francs à placer par hypothèque, soit en totalité, soit par parties. S'adresser à M^r Berrod, notaire, rue de la Cage, n° 12. (1065-3)

A LOUER.

Appartemens au deuxième étage, rue Groslée, n° 29, à louer de suite.

S'adresser à M. Cabaud, clerc chez M. Jullien, avoué, rue du Bœuf, n° 29. (1094-2)

Une brasserie en pleine activité et exploitée depuis neuf ans, établie à la Badouillère, près St-Etienne (Loire).

S'adresser audit lieu, à M^r Peyron, notaire à St-Etienne, et à Lyon, à M^r Laforest, notaire, rue de la Barre. (1088-2)

AVIS.

ÉTABLISSEMENT

POUR LES RENTIERS ET LES CONVALESCENS,

Ne laissant rien à désirer pour la nourriture et pour les soins.

Cet établissement est placé à St-Clair, immédiatement après la salle Gayet, n° 25, au lieu appelé la Carrette-Marniolle, ancienne maison de plaisance de M. le docteur Gillebert. Le site, l'air pur et doux, la belle vue, les vastes bois et promenades ne peuvent qu'être commodes et favorables aux pensionnaires.

S'adresser sur les lieux, ou à Lyon, à M. Boilevin, propriétaire, place des Capucins, n° 4.

— A louer avec long bail, à un quart-d'heure de Lyon, une grande, belle et vaste maison, avec l'usage des bois et promenades, et commode pour un pensionnat de jeunes gens ou de demoiselles, ou autre entreprise: la position est favorablement placée.

S'adresser, comme dessus, à M. Boilevin. (1119)

Un teneur de livres ambulant, ayant quelques heures à disposer, offre ses services à ceux de MM. les négocians qui en auraient besoin.

S'adresser place St-Georges, n° 44, au 2^{me}, la porte à droite. (975-4)

SPECTACLES DU 5 FÉVRIER,

GRAND-THÉÂTRE PROVISoire.

LE MARIAGE D'ARGENT, comédie. — GUILLAUME TELL, ballet. — LE MARI DE CIRCONSTANCE, opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LES DIX FRANCS DE JEANNETTE, vaud. — LA LUNE MIEL, vaudeville. — LA HAINE D'UNE FEMME, vaud. — LES DEUX TABLEAUX DE PARIS, vaud.

BOURSE DU 31.

Cinq p. o/o consol. jouis. du 22 sept. 1828. 109 f 15 40.

Trois p. o/o, jouis. du 22 déc. 1828. 75 f 20 40.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1790 l.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janv. 78 f 95 79 f 5.

Id. français, de 59 ducats chan. fixe 425 43 59, jou. de jan. 1828.

Oblig. de Naples, empr. Rothschild, en liv. ster. 25 f 50.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franç. jouis. de nov.

Empr. royal d'Espagne, 1823, jouis. de janv. 1829. 76 76.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o, jouis. de juil 46 1/2 47.

Métal. d'Autriche 1000 fl. 125 de rente. Ad. Rothschild.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25^{ème}. jouis. de juillet 1828. 472 f 50.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

